Lissieu, le 22 septembre 2026,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 22 septembre 2026, à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

---

Diffusion : Mesdames, Messieurs Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Aline BROUET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Isabelle JOLY, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du Vendredi 5 Juin 2026.

Délibérations :

1/ Attribution du marché de prestation de prestation de service pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant les Canailloux

2/ Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune de Lissieu

3/ Décision modificative n° 1

4/Convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs adapté intercommunal

5/ Dénomination de la voie de desserte du lotissement Charvery

6/ Signature de la convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme

7/ Signature de l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative à l'offre des services numériques à l'usager de la Métropole de Lyon

8/ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

9/ Mise à disposition de salle dans le cadre des campagnes électorales

10/ Entrée de la commune de Lissieu au capital de la SPL MLAC

<u>Informations diverses.</u>

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19h00

II : Vérification du quorum
Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance
Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. **Monsieur Maxime JALENQUES** est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du Conseil Municipal du Vendredi 5 juin 2026.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-48

Attribution du marché de prestations de service pour la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant les Canailloux

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 14**
- **Votants : 23**

Le 22 Septembre 2026 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES

RAPPORTEUR : Charlotte GRANGE

Objet : Attribution du marché de prestations de service pour la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant les Canailloux

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée

Vu l'avis de publicité publié selon les règles en vigueur, en date du 7 avril 2026,

Considérant que la Commune de Lissieu souhaite continuer à attribuer la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), par un marché public de prestations de service,

Considérant le souhait de la Commune de Lissieu, de regrouper les deux crèches lissiloises, au niveau du Bourg, au sein de la crèche des Canailloux, située 82 Route Départementale 306, à Lissieu, à compter du 1er Septembre 2026,

Considérant qu'une seule offre à été reçue par la Commune de Lissieu, à l'issue de la période de consultation,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer le marché public de prestations de services, prenant effet au 1er septembre 2026, à la Fondation ACOLEA, secteur Petite Enfance, domiciliée 12 rue de Montbrillant, 69003 LYON, pour une durée de 12 mois, reconductible de manière tacite 3 fois. L'ensemble des prestations du marché s'élève à un montant total de 115 977,00 Euros TTC.
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-49

Attribution de l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la Commune de Lissieu

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 14**
- **Votants : 23**

Le 22 Septembre 2026 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES

RAPPORTEUR : Charlotte GRANGE

Objet : Attribution de l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la Commune de Lissieu

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux accords-cadres et aux procédures de passation des marchés publics,

Vu l'avis de publicité publié selon les règles en vigueur, en date du 26/05/2026,

Considérant que la Commune de Lissieu assure un service de restauration scolaire à destination des enfants fréquentant les écoles de la commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'un prestataire chargé de la fourniture et de la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires communaux,

Considérant qu'à cet effet, la Commune de Lissieu a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas en liaison froide,

Considérant que 2 offres ont été reçues par la Commune de Lissieu à l'issue de la période de consultation,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres réalisée conformément aux critères définis dans les documents de la consultation, l'offre présentée par la société SHCB a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la Commune de Lissieu à la société SHCB, domiciliée 100 rue de luzais, 38070 Saint Quentin de Fallavier, pour une durée de 1an, reconductible de 3 fois de manière tacite.
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre aux budgets communaux des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-50

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 14**
- **Votants : 23**

Le 22 Septembre 2026 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES

RAPPORTEUR : George CHRYSSOMALIS

Objet : Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune,

Vu le budget primitif 2026 de la Commune de Lissieu,

Considérant qu'il convient, en cours d'exercice, de procéder à différents ajustements et régularisations comptables nécessitant une modification des crédits inscrits au budget communal 2026,

Considérant que la présente décision modificative n°1 a notamment pour objet de procéder à la régularisation de recettes perçues à tort pour un montant de 28 800 euros,

Considérant qu'il convient également de procéder à la régularisation d'opérations d'ordre patrimoniales relatives à l'intégration de frais d'études pour un montant de 128 500 euros,

Considérant qu'il convient de prévoir une dotation aux provisions et dépréciations pour charges irrécouvrables d'un montant de 1 588 euros, nécessitant un ajustement

des crédits entre le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations »,

Considérant qu'une erreur d'imputation a été constatée lors de la saisie dans le logiciel comptable concernant les dépôts et cautionnements reçus et qu'il convient, en conséquence, de procéder à une régularisation budgétaire d'un montant de 5 450 euros,

Considérant que le détail des mouvements de crédits correspondant à l'ensemble de ces régularisations figure dans le tableau de la décision modificative n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que ces modifications permettent d'assurer la régularité des écritures budgétaires et comptables de la Commune sans remettre en cause l'équilibre du budget communal,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget communal 2026 telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-52
Dénomination de la voie de desserte du lotissement « Charvery »

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 14**
- **Votants : 23**

Le 22 Septembre 2026 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES

RAPPORTEUR : Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Dénomination de la voie de desserte du lotissement « Charvery »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-30 ;

Vu le permis d'aménager n° 069 117 22 00004 M03 accordée le 28/04/2026 au bénéfice de Crédit Mutuel Aménagement Foncier pour la réalisation du Lotissement « Charvery » sur la parcelle cadastrée section B n° 1653.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies permet de faciliter l'identification des adresses et, notamment l'intervention des services publics, la desserte des constructions ainsi que la fourniture des différents services ;

Considérant que la commune a accordé à Crédit Mutuel Aménagement Foncier une autorisation d'urbanisme pour la réalisation du lotissement « Chavery » comprenant une voie de desserte nécessitant une dénomination ;

Considérant qu'il convient de formaliser la dénomination de cette voie ;

Considérant qu'il est proposé de dénommer cette voie « Chemin des Prés ».

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dénommer la voie de desserte du lotissement « Charvery » « Chemin des Prés » ;

- **PRECISE** que l'attribution des numéros aux constructions desservies par cette voie relève de la compétence du maire et sera formalisée par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 2213-18 du Code général des collectivités territoriales ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signé tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires auprès des administrations, services publics, gestionnaires de réseaux et organismes concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté des communes d'Écully, Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny, Craponne et Lissieu de poursuivre leur partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adapté » intercommunal,

Considérant que cet accueil de loisirs est proposé prioritairement aux enfants en situation de handicap, âgés de 8 à 17 ans, dont les parents résident dans l'une des communes signataires,

Considérant que cet accueil a pour objectif de compléter l'offre de loisirs extrascolaire existante sur les communes partenaires et de proposer aux enfants en situation de handicap un accueil et des activités adaptés à leurs capacités,

Considérant que la Commune d'Écully assure l'organisation de cet accueil pendant trois jours consécutifs lors des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne, ainsi que durant une semaine au mois de juillet,

Considérant que l'accueil est organisé pour un effectif maximal de 15 jeunes, encadrés par des animateurs titulaires du BAFA, recrutés par la Commune d'Écully et formés à l'accueil du public en situation de handicap,

Considérant que chaque commune partenaire s'engage à proposer trois activités en demi-journées par an et à assurer les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des activités qu'elle propose,

Considérant que le montant de la participation familiale est fixé à 43 euros par enfant et par jour de présence,

Considérant que la convention prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 31 juillet 2027 inclus, avec possibilité de prolongation par tacite reconduction pour deux périodes successives d'une durée d'un an chacune,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver la convention de partenariat entre les communes d'Écully, Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny, Craponne et Lissieu relative à l'organisation d'un accueil de loisirs « adapté » intercommunal pour les années 2026-2027 ;

- **DECIDE** d'approuver les modalités d'organisation et les dispositions financières prévues par ladite convention ;

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-53

Signature de la convention d'assistance architecturale, environnemental et paysagère avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement Rhône Métropole (CAUE RM)

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 14**
- **Votants : 23**

Le 22 Septembre 2026 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES

RAPPORTEUR : Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Signature de la convention d'assistance architecturale, environnemental et paysagère avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement Rhône Métropole (CAUE RM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le projet de convention entre la commune de Lissieu et le CAUE RM jointe en annexe.

Considérant que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques

qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;

Considérant que les actions de conseil du CAUE RM revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE RM ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le programme d'activité du CAUE RM, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

Considérant que la commune de Lissieu, soucieuse d'un aménagement maîtrisé et harmonieux de son territoire, a sollicité l'accompagnement du CAUE RM du Rhône pour une meilleure maîtrisé des projets architecturaux, urbains et paysagers, des nouvelles implantations bâties ou des transformations apportées aux constructions existantes, qu'ils soient d'initiative communale ou privée, relevant de permis de construire, de permis d'aménager ou de déclarations préalables ;

Considérant que la mission du CAUE RM consistera, d'une part, à accompagner la commune dans la mise en place d'une commission-conseil « Architecture et Urbanisme », afin de bénéficier de son expertise sur les avant-projets présentant des enjeux importants, et, d'autre part, à permettre à la commune de disposer d'avis écrits sur les dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.

Considérant que la commune et le CAUR RM ont convenu de mettre en place 3 à 4 commissions-conseil « Architecture et Urbanisme » par an, dont la fréquence sera adaptée en fonction de la dynamique du territoire et que la commune pourra bénéficier de huit avis écrits au maximum sur les dossiers en cours.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver la convention ci-annexée liant la commune de Lissieu au CAUE RM pour son accompagnement en tant qu'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère ;

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire a signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

- **DE DIRE :**

    - que la convention est conclue pour une durée de 3 ans et que les modalités de sa mise en œuvre sont précisées dans la convention jointe en annexe de cette délibération ;

- que la contribution annuelle de la commune de Lissieu est fixée à zéro euros par an, soit une contribution prévisionnelle de zéro euro pour la durée de 3 ans de la présente convention selon le bénéfice de la commune de 8 jours de gratuité par an.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-54

Avenant n°1 à la convention-cadre relative à l'offre de services numériques à l'usager de la Métropole de Lyon

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 14**
- **Votants : 23**

Le 22 Septembre 2026 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES

RAPPORTEUR : Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Avenant n°1 à la convention-cadre relative à l'offre de services numériques à l'usager de la Métropole de Lyon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-3 et L.3611-4,

Vu la délibération n° CP-2025-4074 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon du 14 avril 2025 approuvant la convention-cadre relative à l'offre de services numériques à l'usager,

Vu la délibération n° 2025-2947 du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention-cadre,

Considérant que la convention-cadre relative aux services numériques à l'usager définit les principes et modalités de mise à disposition de services numériques par la Métropole de Lyon aux communes adhérentes ainsi que les modalités d'utilisation

de ces outils, les responsabilités réciproques, le partage des informations et les données nécessaires à leur bon fonctionnement,

Considérant que l'avenant n°1 à cette convention-cadre prévoit d'intégrer deux nouveaux services numériques dans son périmètre :

- la plateforme d'ouverture et d'échange de données « data.grandlyon.com »
- l'application web de consultation des données géographiques « Geonet »,

Considérant que l'application Geonet constitue un extranet permettant aux communes de consulter le patrimoine de données du système d'information géographique de la Métropole de Lyon et les différentes couches de données régulièrement mises à jour,

Considérant que la Métropole de Lyon assure la mise à disposition de l'application Geonet ainsi que la formation et/ou l'accompagnement des utilisateurs à la prise en main de l'outil et le support nécessaire à son utilisation,

Considérant que le service Geonet est mis à disposition de la Commune sans aucune contribution financière ni contrepartie,

Considérant que l'avenant prévoit également une modification de l'annexe relative au guichet numérique métropolitain Toodego, notamment concernant les conditions financières de l'offre « connecté » et les obligations d'information de la Métropole en cas de modification du système d'information communal raccordé à GrandLyon Connect,

Considérant que l'avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, à la date de signature la plus tardive,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à l'offre de services numériques à l'usager conclue avec la Métropole de Lyon ;
- **DECIDE** d'approuver l'intégration dans le périmètre de la convention-cadre des services numériques « data.grandlyon.com » et « Geonet », ainsi que les annexes correspondantes ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées à l'annexe relative au guichet numérique métropolitain Toodego ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre ainsi que ses annexes et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-55

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal – Mandat 2026-2032

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 14**
- **Votants : 23**

Le 22 Septembre 2026 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES

RAPPORTEUR : Charlotte GRANGE

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal – Mandat 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Vu l'installation du Conseil municipal à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Lissieu pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de Lissieu pour le mandat 2026-2032,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Lissieu pour le mandat 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que le règlement intérieur entre en vigueur dès que la présente délibération est devenue exécutoire ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-56

Mise à disposition gratuite des salles communales dans le cadre des campagnes électorales

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 14**
- **Votants : 23**

Le 22 Septembre 2026 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES

RAPPORTEUR : Charlotte GRANGE

Objet : Mise à disposition gratuite des salles communales dans le cadre des campagnes électorales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations ou partis politiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de location des salles communales,

Considérant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les partis politiques et les candidats dans le cadre de réunions liées aux campagnes électorales,

Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et listes de candidats lors des différentes échéances électorales,

Considérant que la Commune de Lissieu souhaite permettre la tenue de réunions électorales dans les salles communales dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats et listes de candidats qui en feraient la demande,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de prévoir une dérogation aux tarifs de location des salles communales actuellement en vigueur,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver le principe de la mise à disposition gratuite des salles communales au bénéfice des candidats, listes de candidats et formations politiques qui en font la demande pour l'organisation de réunions directement liées à une campagne électorale ;

- **DE PRÉCISER** que cette gratuité s'applique à l'ensemble des élections politiques, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats et listes de candidats ;

- **DE PRÉCISER** que cette mise à disposition gratuite demeure soumise aux disponibilités des salles, aux nécessités de fonctionnement des services municipaux, à la gestion des propriétés communales, au maintien de l'ordre public ainsi qu'au respect des conditions générales d'utilisation des salles communales ;

- **DE PRÉCISER** que les mêmes conditions de mise à disposition seront proposées à l'ensemble des candidats et listes de candidats qui en feront la demande ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-57

Entrée de la Commune de Lissieu au capital de la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC)

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 14**
- **Votants : 23**

Le 22 Septembre 2026 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2026.

MEMBRES PRESENTS : Eric ANDREACCHIO, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD Marion BONDIS Cécile BOUTTET Aline BROUET Jérôme BROUET Isabelle JOLY Jean-Luc RUIZ Mathieu TARDY.

SECRETAIRE : Maxime JALENQUES

RAPPORTEUR : Charlotte GRANGE

Objet : Entrée de la Commune de Lissieu au capital de la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-1 et L.1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC),

Considérant que la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont constitué en 2023 la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC), afin de disposer d'un outil d'ingénierie territoriale destiné notamment à accompagner la réalisation de projets d'aménagement, de construction et de rénovation d'équipements publics,

Considérant que la SPL MLAC a notamment pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation, notamment thermique, de réhabilitation, de restructuration et d'aménagement d'espaces publics,

Considérant que la SPL MLAC peut également assurer, pour le compte de ses collectivités actionnaires, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation de leurs projets,

Considérant que la Commune de Lissieu porte plusieurs projets structurants et d'envergure dans le cadre du mandat, nécessitant la mobilisation de compétences techniques et d'une ingénierie spécifiques,

Considérant que l'entrée au capital de la SPL MLAC permettra à la Commune de disposer d'une ingénierie supplémentaire, complémentaire aux compétences de ses propres services et aux autres dispositifs d'accompagnement existants, afin de l'accompagner dans la conception et la réalisation des grands projets du mandat,

Considérant que cette ingénierie pourra notamment être mobilisée dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg de Lissieu, ainsi que pour les autres opérations importantes portant sur les bâtiments et équipements publics, la rénovation du patrimoine communal, la performance énergétique ou l'aménagement des espaces publics,

Considérant que l'adhésion à la SPL MLAC permettra ainsi à la Commune de bénéficier, en fonction des besoins propres à chaque opération, de compétences en matière d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opérations, tout en conservant la maîtrise de ses projets,

Considérant que les statuts de la SPL MLAC permettent l'entrée au capital des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon par la cession d'actions détenues par cette dernière,

Considérant que la valeur nominale d'une action de la SPL MLAC est fixée à 1 000 euros et que la Commune de Lissieu souhaite acquérir une action, correspondant à une participation au capital social à hauteur de 1 000 euros,

Considérant que la cession d'une action par la Métropole de Lyon au profit de la Commune est soumise à l'autorisation préalable des organes délibérants des deux collectivités concernées,

Considérant qu'il convient également de désigner le représentant de la Commune de Lissieu au sein des instances de la SPL MLAC,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver l'entrée de la Commune de Lissieu au capital social de la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC), par l'acquisition d'une action d'une valeur nominale de 1 000 euros ;

- **DECIDE** d'approuver la participation de la Commune de Lissieu au capital social de la SPL MLAC à hauteur de 1 000 euros ;

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Président de la Métropole de Lyon la cession au profit de la Commune de Lissieu d'une action du capital de la SPL MLAC d'une valeur nominale de 1 000 euros ;

- **DECIDE** d'autoriser, sous réserve de la délibération concordante de la Métropole de Lyon, Madame le Maire à signer l'ordre de mouvement correspondant à l'acquisition de cette action ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;

- **DECIDE** de désigner Monsieur Victor TEIXEIRA, Premier Adjoint au Maire, en qualité de délégué permanent représentant la Commune de Lissieu, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de la SPL MLAC et de l'autoriser, en tant que de besoin et au cas par cas, à donner pouvoir à un autre actionnaire pour le représenter ;

- **DECIDE** de désigner Monsieur Victor TEIXEIRA, Premier Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Lissieu, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL MLAC et de l'autoriser, en tant que de besoin et au cas par cas, à donner pouvoir à un autre membre de l'Assemblée spéciale pour le représenter ;

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Victor TEIXEIRA à accepter toute fonction ou tout mandat spécial qui pourrait lui être confié par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant au sein du Conseil d'administration ou du Comité d'engagement de la SPL MLAC ;

- **DE PRÉCISER** que l'acquisition de cette action est exonérée de droits d'enregistrement dans les conditions prévues à l'article 1042 II du Code général des impôts ;

- **DECIDE** d'inscrire la dépense d'investissement correspondant à l'acquisition de l'action, soit 1 000 euros, au budget principal de la Commune ;

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses.

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 5 Novembre 2026

Jeudi 17 Décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 20h20.

Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 22 septembre 2026,

Monsieur Maxime JALENQUE, **Madame Charlotte GRANGE,**

Secrétaire. **Maire.**

